

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Restriction de la circulation
Route départementale D210
au territoire de la commune de CLAIRMARAIS
Manifestation
OLD RACE
Section hors agglomération
du 14 au 16 juin 2024**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant l'organisation, par Monsieur CANLER, de l'édition "OLD RACE", du 14 au 16 juin 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, et prévenir les accidents, le déroulement de cette manifestation va nécessiter la prescription de mesures réglementant la circulation sur la route départementale D210, du PR 9+900 au PR 10+500, section hors agglomération, au territoire de la commune de CLAIRMARAIS, du 14 juin 2024 au 16 juin 2024,

Considérant l'information préalable faite à Monsieur le Maire de la commune de CLAIRMARAIS,

Considérant l'information préalable faite à Monsieur le Commissaire de Police de SAINT-OMER,

******* ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D210, du PR 9+900 au PR 10+500, section hors agglomération, au territoire de la commune de CLAIRMARAIS, du 14 juin 2024 au 16 juin 2024, pour permettre le déroulement de la manifestation susvisée.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- limitation de la vitesse à 50 km/h,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'organisateur, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
- Monsieur le Responsable de l'organisation de la manifestation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département du Pas-de-Calais.

Lumbres, Le 27 février 2024



Signé électroniquement par
Simon LEMAIRE
RESPONSABLE UNITE ETUDES ET
RESSOURCES

